

REGLEMENT NUMÉRO 52

**CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
INTERMUNICIPALE AYANT POUR OBJET LA GESTION
PAR LA M.R.C. D'ABITIBI
D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
SUR LES BLOCS DE LOTS INTRAMUNICIPAUX
DU TERRITOIRE DE LA M.R.C. D'ABITIBI**

ATTENDU que l'Entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue a été signée le 28 juin 1994 entre le Conseil Régional de Développement de l'Abitibi-Témiscamingue et le Gouvernement du Québec;

ATTENDU que la M.R.C. d'Abitibi a, par sa résolution numéro 1020-09-94 en date du 14 septembre 1994, adhéré à l'Entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU que toutes les municipalités composantes de la M.R.C. d'Abitibi ont également manifesté par résolution, leur acceptation de regroupement pour la signature d'une convention d'aménagement forestier et la confection d'un plan conjoint d'aménagement forestier dans le cadre de la stratégie de mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU que la M.R.C. d'Abitibi souhaite se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code Municipal pour conclure une entente intermunicipale relative à la gestion d'une convention d'aménagement forestier;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné par l'Assemblée Générale des maires lors de sa séance régulière du 13 septembre 1995 par Madame la conseillère de comté Thérèse Parent-Hébert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Hébert, appuyé par Monsieur André Brunet et unanimement résolu;

QUE le présent règlement portant le numéro 52 "Concernant la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet la gestion par la M.R.C. d'Abitibi d'une convention d'aménagement forestier sur les lots intramunicipaux du territoire de la M.R.C. d'Abitibi" soit et est adopté, séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

La Municipalité Régionale de Comté Abitibi

ARTICLE 2: ENTENTE:

Le présent règlement autorise la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet la fourniture de services relativement à la gestion par la M.R.C. d'Abitibi, d'une convention d'aménagement forestier sur les lots intramunicipaux du territoire de la M.R.C. d'Abitibi. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3: SIGNATAIRES:

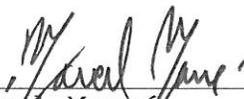
Sont autorisés à signer la dite entente:

- Pour la M.R.C. d'Abitibi, le préfet et le secrétaire-trésorier.
- Pour la municipalité; le maire et le secrétaire-trésorier.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES MAIRES LORS DE SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 1996.



Marcel Massé,
Préfet.



Michel Roy,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier.

Avis de motion donné le: 13 septembre 1995

Règlement adopté le: 12 juin 1996

Avis publics parus:

- | | |
|---------------------------|----------|
| • L'Écho | 96-07-10 |
| • Amos | 96-07-12 |
| • Barraute | 96-07-08 |
| • Berry | 96-07-08 |
| • Champneuf | 96-07-04 |
| • La Corne | 96-07-09 |
| • La Motte | 96-07-11 |
| • La Morandière | 96-07-08 |
| • Landrienne | 96-07-05 |
| • Launay | 96-07-05 |
| • Preissac | 96-07-11 |
| • Rochebaucourt | 96-07-16 |
| • St-Dominique du Rosaire | 96-07-09 |
| • St-Félix de Dalquier | 96-07-09 |
| • St-Mathieu d'Harricana | 96-07-04 |
| • Ste-Gertrude Manneville | 96-07-04 |
| • Trécesson | 96-07-10 |

En vigueur le: 96-07-16